

## Extrait du registre des Délibérations

**Séance du 9 novembre 2023**

**Convocation : 30 octobre 2023 Date d'affichage : 30 octobre 2023**

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25    Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Monsieur Jacques CHORIER**

Etaient Excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne)

Pouvoir : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly).

## **Dissolution du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Clunisois au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

### **Répartition des actifs et passifs**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

**DELIB 2023-60**

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 22-10 002 du 22 octobre 2019 actualisant les compétences communautaires,

Vu la délibération n° 2023-36 du 19 juillet 2023 approuvant la dissolution du SPANC du Clunisois avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Président informe que le cadre de la dissolution du SPANC au 1er janvier 2024, il convient de délibérer la répartition des actifs et passifs entre la Communauté de communes du Clunisois et la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier (SCMB).

Le Président propose la répartition suivante :

- Clef de répartition

La clef de répartition a été définie comme suit : au prorata du nombre d'installation par communauté de communes, au total il y a 6909 installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du SPANC du clunisois, 4130 installations à la communauté de communes de CLUNY soit 59.78% et 2779 à la communauté de communes SCMB 71 soit 40.22%.

- Répartition du personnel

Les deux techniciens actuels, Mme PILLON Vanessa et Mr MIRO Thomas quittent le SPANC du Clunisois au 31 décembre 2023 et intègrent le service d'assainissement de la communauté de communes de CLUNY au 01 janvier 2024.

Tous leurs congés acquis au SPANC du Clunisois seront soldés au 31 décembre 2023

Pour Mme NAVARIN Marjorie sa fin de contrat sera concomitante avec la fin du SPANC

Pour Mr AVENAS Pierre vice-président et Mr CHORIER Jacques président leurs mandats s'arrêteront avec la fin du SPANC.

- Remboursements anticipés

La ligne de trésorerie (40 000 euros) et le solde de l'emprunt (1757.45 euros) soit un total de 41 757.45 euros seront remboursés, au crédit agricole, par anticipation au maximum début décembre 2023, afin que tous les comptes du spanc clunisois soit clôt au 13 décembre 2023. A cette fin les adhérents du SPANC du clunisois, la communauté de communes SCMB 71 et les 41 communes du clunisois s'engagent, suivant la clef de répartition, à :

- Pour la communauté de communes SCMB 71, verser avant le 20 novembre 2023, une subvention de 16 794.85 euros égale à 40.22% des 41 757.45 euros.

- Pour la communauté de communes de CLUNY, il est proposé aux 41 communes du clunisois d'autoriser la communauté de communes de CLUNY, verser avant le 20 novembre 2023, une subvention de 24 962.60 euros égale à 59.78% des 41 757.45 euros.

- Actif Passif 2023

Les emprunts seront remboursés par les subventions des communautés de communes. Ainsi aucun passif ne sera à transférer en fin d'année.

L'état de l'actif sera arrêté au 31 décembre 2023 et sera répartis suivant la répartition des biens précisée dans la présente délibération et la clef de répartition définie entre les deux communautés de communes.

Les amortissements : l'instruction budgétaire et comptable M4 précise que le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Le plan d'amortissement commencé par le spanc clunisois devra être poursuivi jusqu'à son terme par l'EPCI bénéficiaire.

- Les restes à recouvrer seront rattachés aux budgets des communautés de communes en fonction du périmètre géographique de chaque communauté de communes.

- Les résultats budgétaires seront transférés aux communautés de communes en fonction de la clé de répartition définie.

- Solde et facturation des dossiers techniques

Les installations neuves dont les contrôles terrain ont été fait, seront soldés avant la fin novembre 2023, en priorisant ceux de la communauté de communes SCMB 71, rapport au technicien qui a réalisé ces contrôles, les factures seront éditées avant fin novembre, pour le solde des titres, non réalisés avant cette date, ils seront émis en deux communautés de communes, la répartition sera faite selon le territoire d'intervention.

REÇU EN PRÉFECTURE  
Le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-60

De même la répartition des redevances émises par le SPANC qui tomberait en 2024 après clôture des comptes du syndicat se fera selon le territoire d'intervention.

- Technique

Les agents du SPANC du Clunisois doivent impérativement solder au plus tôt les rapports des tournées 2022, sans schémas afin de gagner du temps.

Les contrôles de ventes non conformes seront réalisés en mode dégradé sans schémas.

Sur le mois de décembre les contrôles de ventes, sur le périmètre de la communauté de communes SCMB 71, seront réalisés par les agents de cette communauté de communes.

Il sera demandé aux notaires d'anticiper les contrôles de ventes avant le mois de décembre 2023 ou de les repousser à début janvier 2024.

Il sera demandé aux installateurs d'anticiper les nouvelles installations avant le mois de décembre 2023 ou de les repousser à début janvier 2024.

- Matériel informatique

Les 2 ordinateurs portables seront répartis un à chaque communauté de communes.

Les trois postes informatiques fixes seront répartis comme suit deux ensembles à la communauté de communes de CLUNY et un ensemble à la communauté de commune SCMB 71.

- Logiciel métier (KIS)

Pour les 3 licences seront répartis comme suit deux licences à la communauté de commune de CLUNY et une à la communauté de communes SCMB 71 et le contrat de maintenance sera à négocier avec l'éditeur du logiciel.

- Matériel téléphonique

Les trois abonnements de téléphones portables seront résiliés au 31 décembre 2023.

Les trois téléphones portables seront répartis comme suit deux ensembles à la communauté de communes de CLUNY et un ensemble à la communauté de communes SCMB 71.

- Mobilier de bureau

Les 4 armoires hautes seront réparties deux à chaque communauté de communes.

Les trois ensembles bureau, meuble à tiroir et siège seront répartis comme suit deux ensembles à la communauté de communes de CLUNY et un ensemble à la communauté de communes SCMB 71.

- Matériels roulants

Le véhicule Renault KANGOO (AQ-474-PD) sera repris par la communauté de communes de CLUNY. Le véhicule CITROEN Berlingo (GC-199-KG) sera vendu au plus tard début novembre 2023.

- Matériel professionnel

Les deux appareils de mesure de hauteur de boue et le petit matériel seront répartis à part égale sur chaque communauté de communes.

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **ACCEPTE** la répartition des actifs et passifs entre la Communauté de communes du Clunisois et la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier telle que présentée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200071645-20231109-2023\_60-DE

**DELIB 2023-60**